

Yannick KERLOGOT  
Député des Côtes d'Armor  
4<sup>ème</sup> circonscription

Guingamp, le 15 février 2021

## Communiqué de presse

Le 10 février le quotidien Ouest-France publiait un article consacré à l'association ASAD Argoat relayant un appel à interpeller les parlementaires sur la nécessaire revalorisation des salaires des professionnels du secteur de l'accompagnement et du soin à domicile.

Dans son édition du 15 février, le même quotidien abordait également le sujet du soin à domicile dans son compte-rendu de la séance du conseil départemental.

Je souhaite par ce communiqué rappeler un certain nombre d'éléments indispensables à la bonne compréhension du sujet.

Premièrement, l'agrément de l'avenant 44 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, remontant à octobre 2020, a acté l'augmentation de 2,5 % la valeur du point de revalorisation des salaires de référence des aides à domicile avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. Cette augmentation du point n'a d'effet que sur les salaires franchissant le SMIC et au-delà du SMIC.

Cette décision témoigne, s'il en était besoin, la volonté du Gouvernement d'ouvrir le chantier de la revalorisation des métiers du domicile.

Deuxièmement, l'avenant 43 qui s'inscrit dans la volonté d'augmenter de 13 % les rémunérations des professionnels et procède à une refonte des déroulements de carrière n'a pas obtenu l'aval de la Commission nationale d'agrément réunie le 12 novembre dernier. Par cet avis, la CNA n'a pas remis en cause la pertinence de cet avenant mais a souhaité pointer la nécessité de s'assurer que les financements nécessaires seront bien mobilisés. Des négociations sont depuis ouvertes entre l'Assemblée des Départements, les fédérations d'employeurs et l'Etat qui doit participer au financement de ces revalorisations salariales à hauteur de 200 millions d'euros en année pleine (150 millions d'euros en 2021, 200 millions d'euros en 2022). Cette mobilisation de l'Etat, qui vient en complément de l'engagement des Départements, figure dans la loi de finances de la sécurité sociale adoptée le 30 novembre 2020 à l'Assemblée Nationale.

Cette voie trouvée dans le cadre du PLFSS permet à l'Etat et aux Départements d'avancer ensemble dans l'intérêt des professionnels de l'accompagnement et du soin à domicile.

C'est ce même esprit qui avait permis par une dotation de 80 millions d'euros de l'Etat d'inciter les Départements à verser une prime exceptionnelle dite « prime Covid » aux salariés concernés.

Enfin, la loi grand âge et autonomie, quand elle sera examinée, et que j'appelle de mes vœux le plus tôt possible, sera guidée par un impératif plus large portant sur l'indispensable renforcement de l'attractivité des métiers et l'organisation du virage domiciliaire.

Retenons qu'à travers ces premières mesures, le Gouvernement est d'ores et déjà à la tâche pour revaloriser les salaires mais que ces décisions, pour être effectives, supposent que les Départements financent au regard des compétences sociales qui sont les leurs.

Je note dans l'article publié le 15 février que le CD22 assume les siennes en lien avec l'avenant 44 et se saisit du cofinancement proposé par l'État, dans le cadre d'un appel à projet, pour créer une plateforme départementale de groupement d'employeurs.

Je salue aussi la volonté de s'emparer du Plan d'investissement du Ségur (2 milliards d'euros au niveau national) permettant la rénovation et la construction d'EHPAD.

Yannick Kerlogot, député